

Table des matières

■ I- Introduction.....	9
■ II- Les accords-cadres ou la contractualisation anticipée de besoins futurs en « circuit fermé »	11
II. i Historique du mécanisme	11
II. ii La réglementation applicable (secteurs classiques)	12
II. iii Le principe de l'accord-cadre en quelques mots.....	13
II. iv La mise en œuvre du mécanisme	16
II. v Les accords-cadres dans les secteurs spéciaux	36
II. vi Les accords-cadres vus du côté des opérateurs économiques.....	37
■ III- Les systèmes d'acquisition dynamiques ou le mécanisme par excellence pour l'achat de travaux, fournitures ou services d'usage courant en « circuit ouvert »	41
III. i Historique du mécanisme.....	41
III. ii La réglementation applicable (secteurs classiques)	41
III. iii Le principe en quelques mots.....	44
III. iv La mise en œuvre du mécanisme.....	46
III. v Les systèmes d'acquisition dynamiques dans les secteurs spéciaux..	50
III. vi Les systèmes d'acquisition dynamiques vus du côté des opérateurs économiques.....	51
■ IV- Les enchères électroniques ou la (re)mise en concurrence pérenne des soumissionnaires.....	53
IV. i Historique du mécanisme	53
IV. ii Le principe en quelques mots.....	53
IV. iii La réglementation applicable (secteurs classiques).....	56
IV. iv La mise en œuvre du mécanisme.....	57
IV. v Les enchères électroniques dans les secteurs spéciaux	62
IV. vi Les enchères électroniques vues du côté des opérateurs économiques.....	63
■ V- Les catalogues électroniques ou forme dématérialisée de présentation des offres (secteurs classiques).....	65

V. i Historique du mécanisme.....	65
V. ii Le principe en quelques mots.....	65
V. iii La réglementation applicable.....	69
V. iv La mise en œuvre du mécanisme.....	72
V. v Les catalogues électroniques dans les secteurs spéciaux.....	74
V. vi Les catalogues électroniques vus du côté des opérateurs économiques.....	75

Exemples de marchés publics auxquels les techniques d'achat peuvent être appliquées 77

■ I. Accords-cadres.....	77
I. i Marchés de travaux.....	77
I. ii Marchés de fournitures.....	77
I. iii Marchés de services.....	78
■ II. Systèmes d'acquisition dynamiques.....	78
II. i Marchés de travaux.....	78
II. ii Marchés de fournitures.....	78
II. iii Marchés de services.....	78
■ III. Enchères électroniques.....	79
■ IV. Catalogues électroniques.....	79
IV. i Marchés de travaux.....	79
IV. ii Marchés de fournitures.....	79
IV. iii Marchés de services.....	79

Schémas synthétiques de mise en œuvre des techniques d'achat 81

■ I. Accords-cadres.....	81
■ II. Systèmes d'acquisition dynamiques.....	82
■ III. Catalogues électroniques.....	82
■ IV. Enchères électroniques.....	83

Glossaire (définitions légales et/ou réglementaires) 85

Références légales et réglementaires 87

■ I- Accords-cadres.....	87
--------------------------	----

■ I. i Dispositions issues de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	87
■ I. ii Dispositions issues de l'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics	90
■ I. iii Secteurs classiques (AR 18/04/2017)	90
■ I. iv Secteurs spéciaux (AR 18/06/2017)	92
■ II- Catalogues électroniques	94
■ II. i Dispositions issues de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	94
■ II. ii Dispositions issues de l'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics	95
■ II. iii Secteurs classiques (AR 18/04/2017)	95
■ II. iv Secteurs spéciaux (AR 18/06/2017)	96
■ III- Enchères électroniques	98
■ III. i Dispositions issues de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	98
■ III. ii Dispositions issues de l'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics	99
■ III. iii Secteurs classiques (AR 18/04/2017)	99
■ III. iv Secteurs spéciaux (AR 18/06/2017)	101
■ IV- Systèmes d'acquisition dynamiques	103
■ IV. i Dispositions issues de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	103
■ IV. ii Dispositions issues de l'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics	104
■ IV. iii Secteurs classiques (AR 18/04/2017)	104
■ IV. iv Secteurs spéciaux (AR 18/06/2017)	106
Liens utiles	109
■ I- Enchères électroniques	109
■ II- Catalogues électroniques	109
■ III- Achat public innovant	109